VILLE DE
LA VERRIÈRE

Monoxyde de carbone : risques et gestes à adopter

Qu'est-ce que le monoxyde de carbone ?

Le monoxyde carbone est un gaz toxique et indétectable car invisible, non irritant et inodore. Pour parler du monoxyde de carbone, on dit aussi « CO ».

Ce gaz qui prend la place de l'oxygène dans l'air. Une fois inspiré, il peut provoquer des maux de têtes, des coups de fatigue, des nausées, des vomissements, des vertiges. Ces symptômes apparaissent, en général, assez rapidement. Une intoxication importante peut causer des comas voire des décès parfois en quelques minutes.

D'où provient ce gaz ?

Les appareils utilisant des combustibles (gaz naturel, bois, charbon, fuel, butane, propane, essence, ...) pour la production de chaleur, de lumière ou encore des appareils de cuisson sont tous susceptibles de produire du monoxyde de carbone. Il peut donc être émis par des appareils à combustion tels qu'une chaudière, un chauffage d'appoint, une poêle, un groupe électrogène, une cheminée, ... si les conditions d'utilisation de ces appareils ne sont pas idéales. D'autres appareils produisent aussi du monoxyde de carbone : brasero, barbecue, groupe électrogène, moteur (voiture, moto, appareil de bricolage).

C'est pourquoi il demeure encore une cause de mortalité et d'hospitalisation importante. Chaque année plus d'un millier de foyers est touché. Environ 3 000 personnes sont intoxiquées par an et lorsque les températures baissent, les risques d'intoxication augmentent.

Comment se protéger ?

Pour éviter les intoxications, des gestes simples existent :

- Avant l'hiver, faites vérifier vos installations de chauffage et vos conduits de fumée par un professionnel qualifié ;
- Veillez toute l'année à une bonne aération et ventilation du logement ;
- Respectez les conditions d'utilisation des appareils à combustion et leurs fonctionnalités (pas de barbecue en intéreiur, ...) ;
- N'utilisez jamais, pour vous chauffer, des appareils non destinés à cet usage : brasero, barbecue, cuisinière... ;
- Si vous devez installer des groupes électrogènes, placez-les impérativement à l'extérieur des bâtiments ;
- Ne bloquez pas les aérations de vos fenêtes et portes pour permettre à l'air de circuler ;
- Utilisez au maximum 2 heures de suite un chauffage d'appoint et veillez à ce que la pièce soit aérée ;
- Si vous utilisez un poêle à bois, rechargez le uniquement avec du bois sans verni et sans peinture ;
- Informez-vous et soyez vigilants !

Que faire en cas d'urgence ?

Si vous suspectez la présence de monoxyde de carbone chez vous, adoptez un comportement et des gestes préventifs et de sécurité comme :

- Ouvrir les fenêtres et portes ;
- Arrêter les appareils de chauffage et de cuisson ;
- Sortir de chez soi ;
- Appeler les secours (pompiers au 18, samu au 15, ...) et attendre l'autorisation des secours avant de rentrer chez soi.

Comment en savoir plus ?

- Parlez-en avec des professionnels : plombier, chauffagiste, ramoneur, ... ou encore des centres anti-poison ;
- Informez-vous sur des sites tels que :

Liens utiles

Plus d'info